

**26-A-0081**

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

VERLINGHEM -

**CHEMIN DE LA GRANDE CHAMPREUILLE - CHEMIN DE LA TUILERIE -  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION -  
PROLONGATION DE L'ARRETE N° 26-A-0019**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0006 du 9 janvier 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0008 du 9 janvier 2026, modifié par l'arrêté n° 26-A-0020 du 10 février 2026, portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0019 en date du 21 janvier 2026 ;

Vu la demande en date du 14 mars 2026 émise par la société TERENVI sise rue du Plouvier 59175 Templemars pour le compte de la MEL sise 2, boulevard des Cités Unies CS70043 59040 Lille aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Verlinghem ;

Considérant que la reprise des travaux d'aménagement de deux traversées piétonnes rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, chemin de la Grande Champreuille et chemin de la Tuilerie à Verlinghem ;

Considérant que les travaux ne sont pas terminés pour des raisons de planning et qu'il est nécessaire de les prolonger au-delà du 20 mars 2026 ;



## Arrêté Du Président

### ARRÊTE

**Article 1.** Les dispositions de l'arrêté n° 26-A-0019 du 21 janvier 2026, portant réglementation de la circulation sur le chemin de la Grande Champreuille à Verlinghem entre les PR0+880 et PR0+1080 et sur le chemin de la Tuilerie à Verlinghem entre les PR0+300 et PR0+500, sont prorogées jusqu'au 17 avril 2026.

Les prescriptions suivantes s'appliquent :

- La circulation est alternée par feux ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

**Article 2. Prescription technique :**

- L'utilisation de rubalise est proscrite.

**Article 3.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société TERENVI.

**Article 4.** Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique [arrete.circulation@lillemetropole.fr](mailto:arrete.circulation@lillemetropole.fr) ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique [arrete.circulation@lillemetropole.fr](mailto:arrete.circulation@lillemetropole.fr) ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les destinataires en cas de prolongation ou de report de l'intervention.

**Article 5.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

**Article 6.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;



## Arrêté Du Président

**Article 7.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société TERENVI ;
- M. le Maire de Verlinghem ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur d'Ilévia.